



Région  
de Nyon

ENVIRONNEMENT

# Règlement du prix « Nature en milieu bâti »

Novembre 2025



# Objet

Région de Nyon est l'association de communes du district de Nyon, qui a pour mission le développement régional. Dans le cadre de son programme pour la biodiversité, l'association se dote d'un crédit de CHF 50'000 par ans jusqu'en 2027 pour promouvoir la biodiversité, de manière complémentaire aux actions du Canton et des communes. Région de Nyon propose, à travers le prix « Nature en milieu bâti », un moyen de soutenir les initiatives locales sur terrains privés en milieu bâti. Ce concours se base sur une initiative de la Ville de Nyon avec qui Région de Nyon collabore.

Le prix du concours et tous les frais y relatifs sont financés par le programme pour la biodiversité de la Région.

## But

Le concours vise à promouvoir les initiatives en faveur de la nature sur le territoire régional. La notion de cohérence territoriale est importante pour permettre une vision large des besoins de la biodiversité. Le concours vise notamment les buts suivants :

- Recréer des habitats pour la faune et la flore
- Recréer des corridors entre zones propices à la nature
- Favoriser des espèces menacées ou emblématiques
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Promouvoir les méthodes d'entretien différencié et les changements de comportement en faveur d'une harmonie entre humains et nature

## Bénéficiaire

Ce prix est ouvert à toute commune, personne, groupement, entreprise, association, collectivité, institution publique ou parapublique qui aimeraient proposer un projet en faveur de la nature sur le territoire des communes membres de Région de Nyon.

## Périmètre et zone

Le périmètre comprend toutes les communes membres de Région de Nyon, y compris celles qui proposent déjà un concours du même ordre. Les lieux doivent obligatoirement être en milieu bâti. Par milieu bâti, on entend les zones à bâtir au sens légal. S'entend pas là toutes les parcelles excepté celles hors zone à bâtir (comme la zone agricole, la forêt, les milieux naturels).

## Montant du financement

Le prix est doté de CHF 5000 financé par le programme d'action régional pour la biodiversité.

## Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont les suivants, avec à chaque fois une note allant de 1 (peu satisfaisant) à 5 (très satisfaisant) :

- Contribution à la biodiversité : est-ce que le projet améliore l'état de la biodiversité en proposant une ou plusieurs mesures en faveur d'espèces indigènes, de milieux naturels, de corridors écologiques ?
- Pérennité de l'aménagement : est-ce que le projet est pérenne dans le temps ? est-ce qu'il s'accompagne de mesures d'entretien sur le long terme ?
- Cohérence dans les plans d'action et politiques existants (plan d'action cantonal, infrastructure écologique, espèces et milieux prioritaires, etc.)
- Qualité et clarté générale du dossier : est-ce que les documents permettent d'avoir une vision claire du projet (objectifs, moyens), de son calendrier et de son budget ?

## Dossier de candidature

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature complet est à déposer sur le site internet de Région de Nyon (formulaire dédié). Il peut aussi être remis en courrier postal (date de réception ou de recommandé faisant foi).

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Une description détaillée du projet incluant un plan des aménagements (si applicable) ainsi que les plus-values mesurables pour la biodiversité
- Un budget et plan de financement incluant une mention spécifique de l'affectation du prix dans le plan de financement ou mention spécifique dans le projet (par exemple : avec le prix nous ajouterons un étang...)
- Un calendrier de réalisation

Les membres du Jury sont exclus de toute participation comme candidat·es.

L'accord du/des propriétaires foncier(s) de la parcelle est préalablement requis.

Les projets déjà initiés ou terminés sont également éligibles sur justification de l'allocation du prix. Sont exclus les projets ayant déjà reçu un prix similaire.

Les candidat·es, en envoyant leur dossier, acceptent l'ensemble du règlement.

## Composition du jury

Le jury est composé de :

- Le ou la délégué·e à l'environnement de la Région
- Le ou la responsable politique en charge de l'environnement de la Région
- Un ou une représentante·e de la DGE-BIODIV (Canton de Vaud)
- Un ou une représentante·e d'une association de sauvegarde de la biodiversité portant des actions régionales
- Le ou la chef·fe de projet environnement en charge du prix de la nature en ville de Nyon

## Examen des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être déposés selon les consignes et le calendrier donnés lors du lancement de l'appel à candidature au concours.

Le Jury doit évaluer, selon les critères exposés plus haut, statuer et remettre le prix aux projets lauréats selon le calendrier donné lors du lancement de l'appel à candidature au concours. Les projets qui sont éligibles à la fois au prix nyonnais et au prix régional ne pourront pas être récompensés par les deux prix.

## Attribution

Le Jury établit un rapport de concours.

Les équipes lauréates sont avisées par lettre personnelle.

Il n'y a pas de droit au prix et aucun recours ne peut être formé contre la décision du Jury.

La décision du Jury est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Il peut être décidé de ne pas décerner le Prix, si le Jury ne trouve pas de candidature susceptible de le mériter. De même, le Prix peut être attribué à plusieurs lauréat·es. Une action judiciaire est exclue. La désignation du ou de la bénéficiaire du Prix a lieu lors de la séance d'évaluation du Jury, la décision est prise à la majorité des voix exprimées par le Jury.

Le montant du prix doit être strictement affecté à la réalisation du projet choisi et conformément à l'affectation exprimée dans le dossier de candidature.

Les équipes lauréates s'engagent à réaliser le projet primé dans un délai de 24 mois suivant l'attribution du prix.

Région de Nyon se réserve le droit de demander des justificatifs de l'allocation du prix et de visiter, suivre et communiquer sur le projet.

En cas de non-respect des critères qui ont présidé à l'attribution du prix, de l'accord de financement et du présent règlement, le Jury se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées telle qu'exiger la restitution du prix.

## Communication

La communication se fait conjointement avec le concours « Nature en ville » de la Ville de Nyon.

Les logos, charte graphique et rédactionnelle doivent être respectées concernant toute communication incluant la Région. Le service Communication et marketing de Région de Nyon est consulté avant toute communication.

Adopté par le Comité de direction en date du 13 novembre 2025.